

## **Résolutions de l'Assemblée générale extra-ordinaire du 13 mai 2022**

### **1<sup>ère</sup> résolution : MODIFICATION STATUTAIRE**

*Les statuts actuels n'autorisant pas le vote électronique et seules des autorisations gouvernementales permettant aux structures telles que la CAPEB d'y recourir en période spécifique (comme ce fut le cas en 2021), il est proposé la modification des statuts en rajoutant la phrase suivante à la fin de l'article 15 :*

*« Le conseil d'administration peut décider d'organiser l'assemblée générale, soit en présentiel uniquement, soit à distance uniquement, soit en présentiel et à distance, et permettre ainsi statutairement le vote électronique à la fois sur les résolutions et les autres motions ou élections de membres au conseil d'administration. »*

### **2<sup>ème</sup> résolution : MODIFICATION STATUTAIRE**

*L'article 10 est modifié comme suit :*

*« Le bureau est composé comme suit :*

- un président*
- deux vice-présidents*
- un secrétaire*
- un secrétaire adjoint*
- un trésorier*
- un trésorier adjoint*
- un membre qualifié. »*

*Le reste de l'article 10 demeure inchangé. »*

### **3<sup>ème</sup> résolution : MODIFICATION STATUTAIRE**

*L'article 8 est complété par l'ajout suivant, inséré après le 2<sup>ème</sup> paragraphe :*

*« Tout membre du Conseil d'administration n'ayant pas assisté, sans motif valable, à trois réunions consécutives, peut être révoqué par le conseil d'administration, sauf s'il est président de section. »*

### **4<sup>ème</sup> résolution : MODIFICATION STATUTAIRE**

*L'article 12 est complété par l'ajout suivant, inséré après le 5<sup>ème</sup> paragraphe :*

*« Tout responsable de section, s'il ne participe pas à trois réunions consécutives du Conseil d'administration sans motif valable, peut être révoqué par le Conseil d'administration, et donc révoqué mécaniquement de son poste d'administrateur. »*

# **Résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2022**

## **1ère résolution : APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE.**

*Après avoir entendu lecture du rapport moral et d'activité, l'Assemblée approuve le rapport.*

## **2ème résolution : APPROBATION DES COMPTES, AFFECTATION ET APPROBATION DU PREVISIONNEL.**

*Après avoir entendu lecture du rapport financier, au vu de la présentation des comptes et du budget prévisionnel, le rapport principal et le rapport spécial de M le Commissaire aux comptes, l'Assemblée générale approuve l'ensemble des comptes pour l'exercice clos le 30 septembre 2021. Le résultat positif est affecté aux réserves. Le budget prévisionnel est adopté.*

## **3ème résolution : DESIGNATION DE MME MARIANNE TARDY POUR LES ACTIONS JUDICIAIRES.**

*Mme Marianne Tardy est désignée pour ester en justice au nom de la CAPEB du Morbihan dans les litiges pénaux concernant les actions au titre du travail illégal ainsi que dans les procédures relevant du Conseil de prud'hommes, les tribunaux pénaux, le tribunal de Commerce et le Pôle social du Tribunal de Grande Instance au profit des adhérents.*

## **4ème résolution : ELECTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

*Sont candidats au poste d'administrateur de la CAPEB du Morbihan : ...  
Les candidatures mises aux voix, sont élus ...*

## **5ème résolution : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES.**

*Les candidats à la Commission des finances de la Capeb du Morbihan sont : ...  
Les candidatures mises aux voix, sont élus ...*

## **6ème résolution : NOMINATION DU NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CAPEB DU MORBIHAN**

*Suite à l'évolution professionnelle de M. Jolivet, actuel commissaire aux comptes, la CAPEB du Morbihan choisit M. .... comme nouveau commissaire aux comptes, pour une durée de 6 ans.*